

CONDITIONS GENERALES DES SERVICES PARKING du CHU-TIVOLI

Mise à jour du 23/05/2022.

Chapitre 1 - Règles applicables à tous nos services

Art. 1. Définitions

- 1. « Nous » désigne l'Association Sans But Lucratif «Centre hospitalier universitaire de Tivoli Institut médical des Mutualités socialistes » , en abrégé C.H.U. TIVOLI ASBL, inscrite au Registre de la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sous le n°0401.793.202 dont le siège social est sis à l'Avenue Max Buset, 32-34, 7100 La Louvière.
- 2. « Vous » ou « le Client » ou « le Patient » ou « le Visiteur » désigne aussi bien l'acheteur du service de stationnement que celui qui en bénéficie.
- 3. « Parking » désigne les terrains du CHU TIVOLI attribués aux emplacements de stationnement.
- 4. « Site » désigne le site Internet dédié à la gestion des parking : <u>www.chu-tivoli-parking.be</u>.
- 5. « Titre d'accès », le titre d'accès est le moyen, matérialisé ou non, d'accéder au parking et d'effectuer votre paiement puis d'en sortir. Ce titre d'accès est (1) soit matérialisé sous la forme d'un ticket distribué au plus tard au moment d'entrer dans le parking (2) soit dématérialisé sous la forme d'un QR Code et/ou de la plaque d'immatriculation lorsque celle-ci a été enregistrée par le client/patient sur l'application. Cet enregistrement peut avoir été effectué par le client/patient ou par un service autorisé.
- 6. « Application » désigne l'application mise à disposition des clients/patients pour accéder à différents services liés au parking dont notamment le paiement dématérialisé d'un titre d'accès, la conclusion ou la résiliation d'un abonnement et le paiement de celui-ci.
- 7. « Contrat de stationnement » désigne le contrat que vous concluez avec nous. Il est soit 'Rotatif', c'est-à-dire à prestation unique, soit 'Abonnement', c'est-à-dire à prestations successives.

Art. 2. Portée du contrat de stationnement

Le service que nous vous fournissons consiste uniquement à la mise à disposition d'un emplacement de stationnement. N'ayant pas la qualité de dépositaire, nous

n'assumons en aucune façon une obligation de garde ou de surveillance et n'encourons aucune responsabilité pour tout agissement de tiers.

Art. 3. <u>Responsabilité</u>

Nous rappelons que le règlement d'ordre intérieur est affiché à chaque entrée du parking et éventuellement à d'autres endroits comme les caisses automatiques. Il est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : https://www.chu-tivoliparking.be/_files/ugd/da2809_447aadf5ef0046c5bbbd0f392bc50475.pdf

Il peut également vous être transmis sur simple demande par mail à <u>accueil@chutivoli-parking.be</u>

Pour rappel, nous déclinons toute responsabilité, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, du chef de tous dommages résultant notamment d'accidents, vols ou dégâts, qui pourraient survenir au sein du Parking.

Art. 4. <u>Vie privée- Protection des données à caractère personnel</u>

Dans le cadre stricte de la mise en place du service « Parking », nous collectons certaines données à caractère personnel. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et la protection de vos données à caractère personnel, vous pouvez consulter la note dédiée à ce sujet sur notre Site Internet en cliquant sur le bouton Vie Privée.

Art. 5. Réclamation

Si vous souhaitez demander des précisions, informations ou formuler une réclamation, vous pouvez le faire par e-mail à l'adresse <u>accueil@chu-tivoli-parking.be</u> ou par écrit à l'adresse suivante: CHU TIVOLI / Parking, Avenue Max Buset, 34, 7100 La Louvière.

Art. 6. Travaux

Nous nous réservons le droit d'effectuer ou de faire effectuer des travaux dans le Parking, sans que ces travaux n'ouvrent le droit à une quelconque indemnité.

Art. 7. Occupation en bon père de famille et respect des marquages au sol

Vous veillerez à ne pas causer aucune gêne, aucune nuisance, ni aucune forme de trouble de voisinage quel qu'il soit à l'encontre des patients et du personnel du CHU TIVOLI, des personnes et bâtiments voisins et autres utilisateurs du Parking.

Dans le Parking, certains emplacements spécialement signalés par un marquage au sol peuvent être réservés aux personnes à mobilité réduite, aux véhicules partagés (carsharing), aux véhicules électriques ou à d'autres catégories de clients/patients spécifiés. Ces marques et réservations doivent être strictement respectées sous peine de pose d'un sabot ou d'enlèvement du véhicule à vos frais. Il en va de même pour les véhicules qui se stationnent à cheval sur deux emplacements ou qui entravent les manœuvres, le fonctionnement ou la sécurité à l'intérieur du parking.

Art. 8. Affichage des prix

Tous les prix affichés sur le SITE, à l'entrée des parkings et sur l'Application sont libellés en EURO et comprennent toujours la TVA de 21%.

Art. 9. <u>Disponibilité</u>

Le parking est accessible aux jours et heures indiquées aux entrées du parking et dans le Règlement d'Ordre Intérieur. Il est toujours possible de récupérer un véhicule 7j/7 et 24h/24 moyennant le paiement préalable des droits de stationnement dus au tarif en vigueur au moment de la reprise du véhicule.

Art. 10. Modes de paiement

Pour des raisons de sécurité et de règles sanitaires, le CHU Tivoli privilégie le paiement dématérialisé. Toutes les bornes de sorties des parkings publics sont équipées d'un lecteur de carte bancaire acceptant le paiement par carte Bancontact ou le paiement via l'application Payconiq.

Le dispositif est complété par des caisses automatiques acceptant également ces modes de paiement. Pour les utilisateurs non pourvus de cartes de débit ou de la solution Payconiq, deux caisses (1 dans le hall de l'hôpital et 1 au service des urgences) sont équipées d'un lecteur acceptant la carte de crédit de type Maestro.

Art. 11. Nullité

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales seront soumises à l'application des dispositions légales belges. La nullité d'une des clauses n'entraînera pas la nullité des présentes conditions générales. Le cas échéant, les parties négocieront de bonne foi afin de convenir d'une ou plusieurs dispositions qui permettraient d'atteindre, dans la mesure du possible, l'objectif poursuivi par la ou les clauses frappées de nullité.

Art. 12. Modification aux Conditions Générales

Le CHU Tivoli peut modifier à tout moment les présentes Conditions Générales.

Ces modifications entreront en vigueur immédiatement sauf si elles sont défavorables à « Vous » ou « le Client » ou « le Patient » ou « le Visiteur » auquel cas elles n'entreront en vigueur qu'à l'issue d'un délai d'un mois, à dater de leur notification par tout moyen approprié (affichage de l'avis de modification aux entrées, sorties et caisses automatiques)

Dans le cadre d'un Contrat de stationnement à prestations successives « Abonnement » et en cas de non-acceptation des nouvelles conditions générales, « Vous » ou « le Client » ou « le Patient » ou « le Visiteur » a le droit de résilier le dit contrat, sans frais, en envoyant un courrier recommandé à « Nous » (CHU TIVOLI) endéans le délai susmentionné.

À défaut, « Vous » ou « le Client » ou « le Patient » ou « le Visiteur » est présumé avoir accepté les nouvelles conditions générales

Art. 13. Droit applicable

Le contrat de stationnement est soumis à la loi belge. En cas de litige, les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social du CHU TIVOLI seront seuls compétents.

Chapitre 2 - Conditions générales de vente (CGV) applicables au service 'Rotatif'

Art. 14. Champ d'application

Les Conditions 'Rotatif' s'appliquent au Contrat de stationnement à prestation unique, par opposition au Contrat de stationnement à prestations successives : 'Abonnement'.

Art. 15. Durée du service 'Rotatif'

Le contrat de stationnement 'Rotatif' est conclu à partir du moment où (i) vous prenez le ticket à la borne d'accès à l'entrée du Parking ou (ii) vous présentez votre carte à la borne d'accès pour faire entrer votre véhicule ou (iii) vous présentez un QR CODE valable transmis par l'application ou (iv) votre plaque d'immatriculation a été captée à l'entrée du parking.

Le ticket/la Carte/le QR Code/la plaque d'immatriculation constituent l'identifiant valable pour stationner dans le Parking, pour payer les droits de stationnement pour la durée consommée et pour en sortir.

Le contrat prend fin au moment où, pour quitter le Parking, (i) vous introduisez le ticket payé à une caisse automatique à la borne de sortie du Parking ou (ii) vous payez à ladite borne de sortie à l'aide d'un des moyens mis à disposition (Bancontact ou Payconiq) ou (iii) vous présentez un QR CODE valable (payé ou offert) transmis par l'application ou (iv) votre plaque d'immatriculation a été liée à un paiement et vous autorise donc à sortir sans autre manipulation de la borne de sortie.

Art. 16. Prix

Le prix du stationnement est calculé en fonction des tarifs indiqués à l'entrée et/ou dans le Parking ou sur note Site. En cas de discordance, les prix affichés à l'entrée du parking sont les seuls opposables.

Le Prix est calculé en fonction de la durée de stationnement du véhicule dans le Parking, chaque période commencée étant due dans son intégralité.

Le Prix dû doit être payé avant que vous ne quittiez le Parking. Ce Prix est à payer avant de reprendre votre véhicule à l'une des caisses automatiques ou aux sorties selon les instructions affichées et en fonction du moyen de paiement souhaité ou via l'application.

Pour rappel, pour des raisons évidentes de sécurité et de règles sanitaires, le CHU Tivoli a souhaité limiter les paiements en espèces. Seuls deux caisses automatiques sont prévues avec la possibilité de payer en monnaie EURO.

Si vous n'avez pas de monnaie, vous devrez vous assurer avant d'entrer dans le parking que vous disposez bien d'une carte bancaire liée à un compte suffisamment approvisionné.

Si, au moment de la sortie du véhicule du Parking, vous ne pouvez pas produire de ticket, de Carte ou d'identifiant valable, vous devrez vous acquitter du tarif équivalent à la perte d'un ticket, en vigueur dans le Parking concerné.

Art. 17. Paiement

Le paiement a lieu conformément aux modalités indiquées sur les bornes de paiement (caisses automatiques ou bornes de sortie) ou sur l'application.

Nous acceptons les paiements par cartes de crédit (Maestro) sur la Caisse automatique acceptant également le paiement en monnaie.

Sur les autres bornes de paiement, nous acceptons la carte de débit Bancontact et la solution Payconiq.

Si vous choisissez de payer par carte de crédit, votre carte sera débitée le jourmême du paiement comme pour les cartes de débit.

Pour les paiements via l'application, vous serez invités à utiliser l'application Payconiq ou Bancontact/Payconiq en fonction de votre banque.

Art. 18. Durée maximale du stationnement

Aucun véhicule ne peut stationner dans le Parking plus de 10 jours consécutifs, sans que vous n'ayez obtenu une autorisation préalable par écrit de « Nous » (CHU TIVOLI.)

Au-delà de cette période, vous êtes redevable, outre le prix en vigueur pour le stationnement, d'un montant supplémentaire de 20 € par jour, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de dommages et intérêts. Si votre identité nous est inconnue et que nous ne pouvons dès lors pas vous sommer d'enlever votre véhicule, nous nous réservons le droit de le faire enlever et de le placer à l'extérieur du Parking, à vos frais, risques et périls, à partir du trente-sixième jour de stationnement.

Nous nous réservons le droit de modifier les heures d'accès 'Rotatif' du Parking moyennant un préavis de dix jours affiché à l'extérieur du Parking et/ou sur notre site.

Chapitre 3 - Conditions générales de vente applicables au service 'Abonnement'

Art. 19. Champ d'application

Les Conditions 'Abonnement' s'appliquent au Contrat de stationnement à prestations successives, 'Abonnement' (par opposition au contrat de stationnement 'Rotatif') et complètent les termes et conditions repris dans la convention d'abonnement.

Art. 20. Composition du contrat

Le Contrat de stationnement se compose de la création d'un compte en ligne ou via l'application dédiée permettant l'achat d'un abonnement, de l'acceptation effective des présentes Conditions Générales, de la Politique de confidentialité des données du CHU Tivoli et du Règlement d'Ordre Intérieur.

Art. 21. Responsabilité de « Vous » ou « le Client » ou « le Patient » ou « le Visiteur » – Vol/perte/dégradation du titre d'accès

Les parkings étant tous munis d'un dispositif de captation de la plaque d'immatriculation vaut « titre d'accès » si la captation a été réussie.

La captation ne sera possible que si la plaque d'immatriculation avant du véhicule est une plaque officielle, qu'elle est en bon état et parfaitement lisible.

Vous êtes responsable de tout usage qui pourrait être faite du titre d'accès dont il est fait mention dans la convention d'abonnement, en ce compris toutes sommes dues en fonction de l'utilisation de celui-ci. Vous vous engagez à nous (CHU TIVOLI) signaler immédiatement tout détournement de votre compte, vol de votre smartphone sur lequel l'application était active par email à l'adresse accueil@chutivoli-parking.be ou par courrier, en mentionnant l'adresse email liée à votre compte et votre numéro de plaque d'immatriculation.

Art. 22. Accès

En tant qu' « abonné », vous accédez au Parking au moyen de votre « titre d'accès » durant les heures fixées conventionnellement.

En dehors des heures d'accès fixées conventionnellement, de même que dans le cas où vous n'êtes pas porteur de votre titre d'accès « la Carte », l'accès s'effectue selon les règles et tarifs propres au contrat de stationnement 'Rotatif'.

Art. 23. Paiement

Le paiement a lieu conformément aux conditions particulières figurant dans la convention d'abonnement conclue entre les parties.

L'abonnement ne pouvant s'effectuer qu'à l'aide de l'application, vous devrez régler le prix d'abonnement via le mode de paiement proposé.

Art. 24. Modification tarifaire

Nous nous réservons le droit de modifier les tarifs applicables au Parking. En cas de modification tarifaire, nous vous avertirons par écrit au moins un mois avant l'application du nouveau tarif. Vous aurez dans ce cas la possibilité de mettre fin, sans frais, à l'abonnement au dernier jour du mois qui suit celui au cours duquel nous vous avons notifié le changement de prix, par l'envoi d'un courrier recommandé adressé au CHU TIVOLI.

Art. 25. Retard de paiement

Nous nous réservons le droit de refuser l'accès au Parking, en cas de retard ou de défaut de paiement de l'abonnement.

Tout montant demeurant impayé à l'échéance porte de plein droit, sans mise en demeure préalable, intérêt au taux annuel de 8%. Une indemnité forfaitaire correspondant à 15% du montant impayé (avec un minimum de 50€) - frais de justice éventuels non compris - sera également due.

Art. 26. Abonnement personnel et non cessible

L' « Abonnement » vous est personnel. Il est lié à une seule et unique plaque d'immatriculation. Vous ne pouvez par conséquent pas concéder de droit sur le

tiers sans notre accord préalable.			

droit d'accès au Parking qu'il vous procure, ni ne pouvez céder l'abonnement à un

Chapitre 4 - Protection des données

Art. 27. Traitement des données

Le traitement des données clients/patients et éventuels abonnés est réalisé suivant la Charte de Protection des Données du CHU TIVOLI.

Art. 28. Données Bancaires

Le CHU Tivoli et son prestataire pour l'application et les services de paiement ne disposent pas de vos données bancaires. Les paiements sont réalisés dans un environnement sécurisé hors des applications et services de stationnement proprement dits. En aucun cas, les données de paiement ou liées au paiement ne sont communiquées à des tiers.

Art. 29. Phishing, hameçonnage, fraude.

Le CHU Tivoli ne vous demande jamais par mail, téléphone, SMS et autres réseaux sociaux vos mots de passe, données bancaires, identifiants. En aucun cas il ne vous sera demandé par un opérateur du CHU Tivoli des données confidentielles chiffrées obtenues à l'aide de votre digipass ou module de certification bancaire.

Le CHU Tivoli installe les liens pour accéder aux paiements dématérialisés sur des écrans et non sur des autocollants ou des affiches volantes.

Pour la gestion de vos données sur l'application, nous vous invitons à utiliser un mot de passe robuste et unique suivant les recommandations de l'application.

Un mot de passe robuste est actuellement défini comme :

- d'une longueur de mot de passe minimale de 8 caractères
- comprenant des caractères alphabétiques minuscules et majuscules, des chiffres et des symboles;
- ne pas utiliser le même mot de passe plus d'une fois (par exemple, sur plusieurs comptes d'utilisateurs et / ou systèmes logiciels);
- éviter les répétitions de caractères, les motifs de clavier, les mots du dictionnaire, les séquences de lettres ou de chiffres, les noms d'utilisateur, les prénoms et les noms de famille, les liens romantiques (actuels ou passés) et les informations biographiques (numéros d'identification, noms d'ancêtres ou dates, par exemple);
- ne pas utiliser d'informations qui sont ou pourraient devenir publiquement associées à l'utilisateur ou au compte ;
- ne pas utiliser d'informations dont les collègues et / ou les connaissances de l'utilisateur pourraient savoir qu'elles sont associées à l'utilisateur ;
- ne pas utiliser de mots de passe constitués d'une combinaison des composants faibles susmentionnés.